

GE_GERICHTE A/2734/2016 vom 1. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2734_2016

FR: GE_GERICHTE A/2734/2016 du 1 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2734/2016 del 1 novembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.11.2016
A/2734/2016

A/2734/2016 ATAS/878/2016 du 01.11.2016 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2734/2016 ATAS/878/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er novembre 2016 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à CHÂTELAINE recourante contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du 2 août 2016 du service des prestations complémentaires (ci-après
SPC) ; Vu le recours de Madame A_____ (ci-après : la recourante) du 18 août 2016 ; Vu la
réponse du SPC du 16 septembre 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des
parties du 4 octobre 2016, les pièces versées et les pourparlers entre les parties ; Vu les
justificatifs versés par le SPC le 7 octobre 2016 ; Vu que par courrier du 8 octobre 2016
adressé au SPC, ainsi que celui du 18 octobre 2016 signé le 26 octobre 2016, l'assurée a
indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.